

L'APA, j'y ai droit ? Parlons-en !



Qu'est-ce que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une aide financière personnalisée, affectée à des dépenses précises et adaptée aux besoins de chaque bénéficiaire. Ces besoins sont définis à l'occasion d'un entretien médico-social. L'APA améliore la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

L'APA est versée par le Conseil départemental, dont l'accompagnement des personnes âgées est l'une des principales missions.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne âgée de 60 ans et plus, résidant de manière régulière en France, quelles que soient ses ressources et dont la perte d'autonomie justifie qu'elle soit aidée.

Que vous viviez à domicile, dans votre famille, chez un accueillant familial agréé par le Département ou bien dans un établissement, si vous rencontrez de réelles difficultés pour accomplir des actes essentiels de la vie quotidienne, vous pouvez prétendre à L'APA. Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à l'Espace Départemental des Solidarités (EDeS) le plus proche de chez vous. Les équipes de ces structures d'accompagnement de proximité sont à votre écoute et répondront à toutes vos questions. Vous trouverez la liste des EDeS sur le site www.vaucluse.fr

Une évaluation par un évaluateur médico-social sera réalisée à votre domicile afin d'évaluer vos besoins, selon les critères de la grille nationale, qui va de « Grande dépendance » à « Faible dépendance ». Si votre niveau de dépendance relève d'un GIR 1 à 4, un plan d'aide APA sera construit avec vous ou avec votre représentant.



L'APA est soumise à une participation du bénéficiaire proportionnelle aux revenus du foyer. Les sommes versées au titre de l'APA ne sont pas récupérables sur la succession mais doivent faire l'objet d'une dépense effective.

L'APA en établissement

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie contribue au financement des dépenses liées à la perte d'autonomie en EHPAD, elle est versée directement à l'établissement à travers le versement par le Département d'un forfait global dépendance. Vous ne payez alors que le tarif du GIR 5-6.

L'APA en famille d'accueil

L'APA peut vous aider à financer en partie le coût de votre prise en charge permanente par un Accueillant familial, au sein de son foyer. Pour en savoir plus sur le dispositif de l'Accueil familial, consultez le site www.vaucluse.fr

L'APA à domicile

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie contribue à votre maintien à domicile le plus longtemps possible en finançant tout ou partie :

- Des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- Du salaire de la personne que vous employez pour vous venir en aide (CESU) si tel est le cas
- Des frais d'accueil temporaire ou d'accueil de jour
- Des frais d'aides techniques et d'adaptation de votre logement, de services (portage de repas, téléalarme, frais d'hygiène...)
- Du besoin de répit d'un proche aidant.

A noter que les besoins strictement liés aux tâches ménagères (ménage, courses, linge...) ne relèvent pas de l'APA mais des aides susceptibles d'être accordées par les caisses de retraite.

Le montant accordé dépend des plafonds fixés au plan national en fonction de votre niveau de perte d'autonomie, de vos besoins réels et du montant de vos ressources.

Comment demander l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Le dossier de demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées est téléchargeable sur le site www.vaucluse.fr ou peut être retiré auprès des Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS) et des mairies (CCAS)

Des formulaires concernant une demande de révision sont également disponibles sur le site ou dans ces structures.

Les demandes sont à déposer :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

**Conseil départemental
Service Prestations
Direction de l'Autonomie
Pôle Solidarités
6, boulevard Limbert - CS 60517
84908 AVIGNON Cedex 9**

- soit directement en mairie, auprès du CCAS
- soit directement auprès d'un EDeS.

Le dossier de demande initiale doit comprendre :

- La photocopie d'un justificatif d'identité : carte d'identité (recto/verso), passeport, livret de famille. Si le demandeur est ressortissant d'un État hors Union européenne, de l'Espace économique européen et de la confédération suisse : carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (toutes les pages) du demandeur et celui de son conjoint (marié, pacsé, concubin) ;
- le certificat médical pour demander l'APA avec ou sans demande de carte mobilité inclusion (CMI) sous pli cacheté

Uniquement si concerné :

- la photocopie de la décision de justice relative à la mise sous protection ;
- la photocopie du(des) dernier(s) avis de taxe foncière pour chaque bien du demandeur et de son conjoint qui n'est pas mis en location.